

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 –
COMMUNE DE TEMPLEMARS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE 21 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, salle Blézel, après convocation légale en date du 14 octobre 2021.

Etaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, Mme Godefroid, M. Facompré, Mme Vermeulen, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Horn, Mme Leclercq, M. Remericq, Mme Delemer, Mme Griffard.

Procuration :

M. Duhaut a donné procuration à M. Deru
Mme Lion-Duvivier a donné procuration à Mme Cailleateau
M. Pouxberthe a donné procuration à Mme Crépin
Mme Kerkhove a donné procuration à Mme De Seixas
M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer
M. Laloy a donné procuration à Mme Griffard

Absents : M. Bossaert

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Votants : 22

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur Muguet, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres de l'assemblée :

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions qui ont guidé le projet de territoire

métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Monsieur Muguet propose que ce débat s'articule autour de grands thèmes repris ci-dessous :

- Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?
- Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?
- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal actent de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement

et de développement durable du plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame DUHAUT, adjointe à l'enfance et à la jeunesse expose aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Cette mesure ne s'appliquait toutefois qu'aux communes qui percevaient la dotation de solidarité rurale « cible », qui n'était pas le cas de Templemars.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le gouvernement a amplifié ce dispositif qui est désormais accessible pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » telle que Templemars.

Le montant de l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fusionner les 6 premières tranches qui bénéficieront de cette tarification à 1 €uro et de diminuer les tarifs des 2 autres tranches + tarif extérieur. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2022. Il n'est rien changé aux autres tarifs relatifs à l'enfance jeunesse.

A noter que ce dispositif ne s'applique que pour les repas pris pendant la période scolaire.

Cette proposition sera présentée aux membres de la commission enfance jeunesse du 16 octobre.

A compter du 1^{er} janvier 2022, Les nouveaux tarifs **pour la restauration en période scolaire uniquement** seraient donc de :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
De 0 à 1400 €	1,00 Euros
De 1401 à 1700 €	2,50 Euros
>à 1701 €	3,00 €
Extérieurs	3,50 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que pour le bon fonctionnement du service technique, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise sur lequel serait nommé un agent actuellement en poste, qui occupe les fonctions de responsable du service bâtiment.

Cette création de poste a reçu l'avis favorable des membres de la commission Finances réunie le 9 octobre.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2021.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 SEPTEMBRE 2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations en date du 19 février 2015 et 11 avril 2014, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la mise en place d'un remboursement des frais de mission et de déplacement au profit des agents municipaux dans le cadre d'un ordre de mission et sur présentation de tous les justificatifs nécessaires, y compris lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, en l'absence de véhicule de service.

Ces remboursements s'effectuent dans le cadre du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires civils de l'Etat.

Ces remboursements s'effectueront selon les modalités et dans la limite des taux fixé pour les fonctionnaires de l'Etat.

Par ces mêmes délibérations, le conseil municipal s'était également déclaré favorable au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels. Compte tenu des mouvements de personnel depuis cette mise en application, il convient de redéfinir les postes qui pourront bénéficier de cette indemnité à savoir :

- Responsable du service administratif
- Responsable du service technique
- responsable du service bâtiment
- responsable du service enfance jeunesse
- responsable de l'action sociale
- responsable de la communication
- responsable de la médiathèque
- coordinatrice culture, animation

Cette indemnité sera proratisée en fonction du temps de présence de l'agent constaté l'année n-1, pour toute absence continue supérieure à 1 mois.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

AMICALE DU PERSONNEL – SUBVENTION POUR CARTE CADEAU

Monsieur le Maire propose, comme chaque année de verser une subvention à l'Amicale du Personnel Communal, pour contribuer au financement du cadeau de fin d'année aux enfants du personnel jusque 16 ans.

La subvention proposée s'élève à 2.200,00 euros soit 40 enfants à 55 €uros.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 21H10.